

CONCESSION DE TERRAIN CINERAIRE DANS L'ESPACE CINERAIRE CIMETIERE DE L'EST

N° d'ordre : 3953/418

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur et Madame MARIN Jean-Louis, Victor

domiciliés : **3 Place de la Tramontane SOUILHANELS (11400)**

et tendant à obtenir une concession de terrain cinéraire dans l'Espace Cinéraire Cimetière de l'Est à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

DECISION 2025 - 287

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée **de 15 années**
- à compter du **3 novembre 2025**
- de 0,00 m² superficiels.**

Cavurne A 21

Article 2 – La concession est accordée à titre de
- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme de 448,00 € (quatre cent quarante-huit euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K 2841347 du 3 novembre 2025.

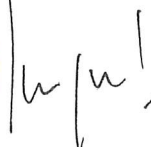
Article 4 – Les droits d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 3 novembre 2025

Le Maire,
Patrick MAUGARD



Exemplaire destiné au(x) :

- ☐ Titulaire de la concession
- ☒ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune